

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2017**

Date de convocation : 02/11/2017
Date d'affichage : 02/11/2017

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 13+2 pouvoirs

L'an deux mil dix-sept, le neuf novembre, à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier TORCHE, Maire.

Présents : MM Didier TORCHÉ (pouvoir de Patrick TOURNAT), Audrey CRUCHET-GIRARD, Mathieu ALBERT, David MAINFRAY, Kévin LAMBERT, Jean-Claude GOUHIER, Gilles LEBRAY, Alain PICHER, Olivier CHEVÉE, Yves BLIN (pouvoir de Gérard CHAUVEL), Pauline LUBINEAU, Michel GERVAIS et Pierre OZANGE

Absents : Néant

Excusés : Patrick TOURNAT (pouvoir à Didier TORCHÉ), Gérard CHAUVEL (pouvoir à Yves BLIN)

Secrétaire : M. Yves BLIN

Monsieur le Maire donne lecture des décisions n°2017-28 à 2017-32 prises au titre des délégations qui lui ont été consenties.

URBANISME – TAXE AMENAGEMENT

Monsieur le Maire expose que le taux de la taxe d'aménagement est réévaluable tous les ans avant la fin du mois de novembre pour une mise en application au 1er janvier 2018.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations précédentes prises à ce sujet :

- Délibération du 15 novembre 2011 : fixation à 1 %
- Délibération du 5 novembre 2015 : maintien à 1 % et exonération pour les locaux industriels, artisanaux et leurs bureaux ainsi que les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (14 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention)

DECIDE de maintenir le taux à 1 %.

URBANISME – NUMEROTATION LOTISSEMENT JARDIN

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il serait judicieux de numéroter les habitants du « lotissement jardins » pour faciliter le travail des services postaux.

Monsieur le Maire propose de les numéroter suivant le plan joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

Accepte la numérotation des habitants du « lotissement jardins » selon le plan joint en annexe.

Autorise Monsieur le Maire à prévoir l'acquisition des numéros.

Autorise Monsieur le Maire à transmettre cette numérotation au cadastre ainsi qu'aux services postaux.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE – URBANISME – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

En raison de la réalisation du PLUi, la communauté de communes récupère par le fait, la compétence relative au droit de préemption urbain. En conséquence, nous avons l'obligation de remettre, dès réception, la déclaration d'intention d'aliéner à la communauté de communes, en précisant la position de la commune, qui devra se prononcer dans un délai de 2 mois et nous remettre 1 exemplaire, elle en transmet 1 au notaire et 1 au pôle d'évaluation domaniale à Angers.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT RELATIF AU TRANSFERT DES COMPETENCES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PROMOTION DU TOURISME

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération n°20-12-2016-001 en date du 20 décembre 2016 portant mise à jour des statuts et intégration de nouvelles compétences obligatoires,

Vu la délibération du n°20-12-2016-002 du 20 décembre 2016 décidant d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération n°25-01-2017-004 relative à la composition et désignation de la CLECT,

Vu le rapport de CLECT ci-annexé,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), et suite à l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à l'échelle communautaire, la Communauté de communes verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de FPU,

CONSIDERANT que selon la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la Communauté de communes est compétente depuis le 1er janvier 2017 en matière d'actions de développement économique notamment la « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » et « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'évaluer les charges affectées à ces compétences et que ses conclusions sont formulées dans le rapport ci-annexé, étant précisé que celui-ci a été arrêté par la CLECT lors de ses séances du 18 et 20 septembre 2017,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité simple, sur les conclusions du rapport émis par la CLECT,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT constitue la référence objective pour déterminer le montant de l'attribution de compensation affecté à chaque commune membre.

Dans ces conditions,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

APPROUVE le rapport tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération à la Préfecture de la Sarthe.

BILAN FINANCIER

Madame Audrey CRUCHET-GIRARD, adjointe en charge des finances, fait un point sur la situation financière au 7 novembre 2017.

Il est prévu de supprimer le radiateur situé dans la cuisine de la salle des associations et d'y placer le copieur, de fermer tous les robinets extérieurs et lors du prochain nettoyage des bacs à graisse de la salle des fêtes, de faire appel à la société BERTRAND.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il est nécessaire de procéder au virement de crédits suivant :

- Article 21318 programme 103 + 300 €
- Article 21312 programme 112 + 350 €
- Article 2188 programme 111 - 650 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- Accepte le virement de suivant :
 - o Article 21318 programme 103 + 300 €
 - o Article 21312 programme 112 + 350 €
 - o Article 2188 programme 111 - 650 €
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à ce virement de crédits sur le budget principal.

LOTISSEMENT LA CROIX – LANCEMENT DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle le projet de lotissement pour lequel des estimations et plans ont été présentés en 2014 et mis à jour en 2017.

Monsieur le Maire propose de réfléchir au lancement de ce projet pour, dans un premier temps, le marché de maîtrise d'œuvre :

- En totalité (20 lots)
- En partie (10 lots) avec une tranche conditionnelle (10 lots restants)
- Par une consultation
- Par un appel via le site des Marchés Publics

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Décide :

- De lancer un appel d'offre sur le site de marchés publics
- En 10 lots plus une tranche conditionnelle de 10 lots supplémentaires.

QUESTIONS DIVERSES

- *Sapin de Noël* : mis à disposition par la commune de la Ferté-Bernard, le comité des fêtes s'en occupe
- *Projets 2018* :
 - o Peinture d'une classe / an : demander un 1^{er} devis pour estimatif à l'entreprise Denormandie
 - o Ordinateur pour le secrétariat de mairie
 - o Camion pour le service technique
 - o Matériels et vaisselle pour la cantine
 - o Rampe à l'église
- *Fibre optique – élagage* : l'entreprise MOUSSET interviendra avant les fêtes de Noël, pour la haie située le long de la VC 202, la commission voirie devra travailler l'élagage de la haie sous la ligne pour prévenir de tout incident
- *4 rue Henri Poussin* : un changement de porte et fenêtres a été effectué sans déclaration malgré des avertissements verbaux. Prendre contact avec le service de l'urbanisme de la communauté de communes
- *Désherbage à l'eau chaude* : Monsieur GOUHIER rapporte sa visite effectuée aux services techniques de la Ferté-Bernard concernant l'utilisation d'une machine de désherbage à l'eau chaude
- *Bulletin municipal* : en cours d'élaboration

Fin de séance : 20h45